

23.443 n lv. pa. Addor. Expulsion des étrangers criminels. Pour une pesée des intérêts conformes au bon sens

Madame la présidente,

Votre correspondance du 11 juin 2026 nous est bien parvenue et nous vous en remercions.

Le Canton de Neuchâtel et ses autorités judiciaires relèvent les difficultés, d'ores et déjà signalées dans le rapport explicatif, de compatibilité avec les engagements internationaux de la Suisse, tendant, d'une part, à relativiser la force du droit supérieur et risquant assurément, d'autre part, de compliquer la tâche des tribunaux quant à la motivation des jugements.

La modification proposée restreint de manière injustifiée le pouvoir d'appréciation des tribunaux, en limitant les critères à prendre en compte – imposés par le droit supérieur – dans la pesée d'intérêts qui est déjà restrictive.

Pour ces raisons, le Conseil d'État s'oppose à l'avant-projet tel qu'il lui a été soumis en consultation.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de recevoir, Madame la présidente, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 16 septembre 2026

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
F. MAIRY

La chancelière,
S. DESPLAND